

## « Ne relayez pas » le faux message signé du « SAMU de Lille »

**RÉGION.** « Un faux message continue de circuler sur les réseaux sociaux. Il est signé du SAMU de Lille indiquant un pic épidémique et une explosion de cas », prévient le CHU de Lille sur ses comptes Twitter et Facebook.

Ce message viral, souvent envoyé sous forme de capture d'écran SMS, contient également des recommandations concernant les achats, sans rapport avec les conseils consultables sur le site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

### MÊME MESSAGE SIGNÉ DU SAMU DE BREST

Le même message, signé du SAMU de Brest, a été signalé par l'Agence régionale de santé de Bretagne et le CHU de Brest. Par ailleurs, le 16 mars, Patrick Goldstein, chef des urgences du CHU de Lille et du



Le SAMU du Nord et le CHRU de Lille alertent sur un faux message signé du SAMU de Lille indiquant notamment un pic épidémique. PHOTO ILLUSTRATION PASCAL BONNIÈRE

SAMU 59, avait dénoncé un autre message inquiétant lui étant attribué, soi-disant destiné à sa fille. Les messages du type « 100 % sûrs » et « transmis par un ami de... », inconnu, doivent toujours alerter.

« Pour nous aider, évitez de relayer des informations qui ne sont pas vérifiées », insiste le CHU de Lille, renvoyant, en cas de doute sur une information, vers le site internet du gouvernement. ■ CÉ. R.

## Confinement mode d'emploi

### ET SI L'ADRESSE SUR MA CARTE D'IDENTITÉ N'EST PAS CELLE OÙ JE VIS ACTUELLEMENT ?

Beaucoup d'internautes se demandent, notamment sur le groupe Facebook « Coronavirus : entraïdons-nous dans le NPDC », s'ils risquent de se voir sanctionnés d'une amende en sortant avec une attestation et une carte d'identité dont les adresses ne concorderaient pas.

La réponse est simple : ce n'est pas nécessaire, tout simplement car il n'est pas obligatoire de changer son

adresse sur sa carte d'identité en cas de déménagement, comme le précise sur son site le ministère de l'Intérieur. On peut y lire que : « Non, modifier l'adresse de sa carte d'identité n'est pas obligatoire. En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse. »

Les forces de l'ordre ne pourront donc pas vous reprocher que les adresses divergent d'un document

à l'autre et vous sanctionner d'une amende pour ce seul motif.

### PAS DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE

De plus, il n'est, en l'état actuel des mesures de confinement prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus, pas demandé de produire un justificatif de domicile avec l'attestation en cas de contrôle.

Seuls sont nécessaires pour se déplacer ladite attestation de déplacement dérogatoire, dûment complétée, datée (avec l'heure sur les nouveaux modèles) et signée pour chaque sortie, et la carte d'identité, qui sert à contrôler que vous êtes bien la personne indiquée sur l'attestation.

Dans le cadre d'un déplacement professionnel, l'attestation de votre employeur pourra aussi vous être demandée en plus des documents mentionnés ci-dessus. ■ T. E.